

# Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément quelle que soit la ressource :  
Eau potable, puits ou forage, source privée (hors récupération d'eaux pluviales)

Gestes  
Éco-  
citoyens

## ALERTE niveau 2/4



**INTERDICTION ENTRE  
11h et 18h**  
des prélèvements dans un  
forage, puits ou source ou  
dans un canal



**INTERDICTION**  
retrait pompe mobile et  
tout autre dispositif de  
pompage  
**INTERDICTION**  
des rejets directs dans  
les cours d'eau



**INTERDICTION**  
de prélever dans une  
fontaine pour un autre  
usage que  
l'abreuvement



**RÉDUCTION**  
De 50 % de l'alimentation des  
étangs et plans d'eau. Pour les  
retenues sur cours d'eau  
débit entrant = débit sortant



**INTERDICTION**  
de remplir et vidanger les  
piscines et spas familiaux  
> 1m<sup>3</sup>  
(hors première mise en eau  
après construction de 23h à 7h)



**INTERDICTION**  
de remettre à niveau les  
piscines et spas familiaux  
entre 7h et 23h



**INTERDICTION**  
de laver les  
véhicules à domicile  
(hors stations  
professionnelles équipées  
de lances haute pression  
ou de recyclage de l'eau  
à 70 %)



**LIMITATION**  
des lavages de véhicules  
en station professionnelle  
équipée :  
- de lances haute pression  
- d'un recyclage de l'eau de  
minimum 70 %  
- d'un portique muni d'un mode  
ECO



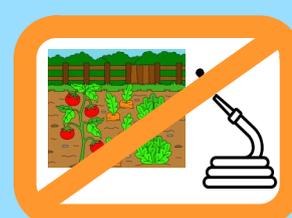
**INTERDICTION**  
de laver les voiries privées  
(hors impératif sanitaire ou  
sécuritaire) et les toitures,  
terrasses, façades et autres  
surfaces imperméabilisées  
(sauf si réalisé par des  
professionnels)



**INTERDICTION**  
jeux d'eau des  
particuliers ou des  
collectivités sauf si  
l'eau utilisée est  
recyclée ou en cas  
d'activation du niveau 3  
du plan canicule



**INTERDICTION  
ENTRE 11h et 18h**  
d'arroser les végétaux  
privés (pelouses, massifs  
floraux et ornementaux,  
plantes en pot/jardinière,  
arbres d'ornement et haies,  
toitures végétalisées,  
cimetières...)



**INTERDICTION  
ENTRE 11h et 18h**  
d'arroser son jardin  
potager

Retrouvez également les mesures prises pour les usages  
professionnels sur le site internet des services de l'État en Isère

<https://www.isere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Politique-et-enjeux-de-l-Eau/Secheresse-et-gestion-quantitative/Secheresse>

Et sur le site internet :

<https://vigieau.gouv.fr/>